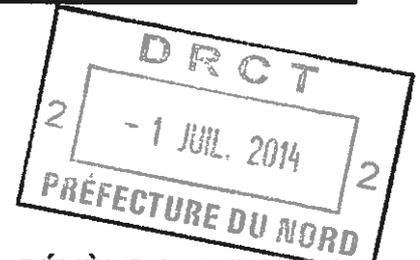


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
---	--

Comité syndical du 19 juin 2014

Délibération n°2-2014



**Objet : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT
 AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE - ACCORD DU COMITÉ
 SYNDICAL**

Le jeudi dix-neuf juin deux mille quatorze à quatorze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Damien CASTELAIN, Président.

Étaient présents :**Votants : 51**

Mmes S.DUCRET, C.KRIEGER, A.LINKENHELD, H.MOENECLAEY, D.PONCHAUX, E.RODES, C.SARTIAUX et M.TONNERRE-DESMET, MM. R.ACKERMANN, D.BAERT, S.BALY, P.BARRET, P.CANESSE, D.CASTELAIN, R.CAUCHE, G.CAUDRON, J.CRESPEL, MP.DAUBRESSE, B.DEBREU, G.DELBAR, J.DELEBARRE, P.DELEBARRE, AL.DUBOIS, P.DUBOIS, R.DUBUISSON, E.DURAND, R.ELEGEEST, P.GEENENS, P.HOLVOOTE, D.JANSSENS, N.LEBAS, S.LEPRETRE, R.MULLIEZ, T.ROLLAND, B.BRILLON, B.CORTEQUISSE, JL.DETAVERNIER, M.DUFERMONT, B.DUMORTIER, M.DUPONT, L.FOUTRY, E.MOMONT, D.WIBAUX, C.GRAS, G.MARLIER, M.BORREWATER, JB.MASSON, H.GADAUT, R.BREHON, D.HAYART et A.DUTHOIT.

Non votants : 10

Mme M.CIETERS, MM. D.BOUREL, J.PASTOUR, A.CAMBIEN, P.WAYMEL, C.JEGOU, JM.MOLLE, F.VERCAMER, F.VERDONCK et Y.OLIVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MARLIER

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 13 juin 2014

Nombre de délégués en exercice : 57

Délibération publiée le : - 1 JUL. 2014

Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex
 Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à adresser au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de communes Pévèle Carembault a été créée par fusion le 1^{er} janvier 2014, et regroupe la commune de Pont-à-Marcq, jusque-là isolée au regard de l'intercommunalité, et les communes qui composaient les Communautés de communes désormais disparues du fait de cette fusion : Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Carembault, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

Ces deux dernières Communautés de communes appartenaient au Syndicat mixte du SCOT du Douaisis.

Une intercommunalité ne pouvant être membre de deux territoires de SCOT, une période de transition de 6 mois s'est ouverte à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Dans ce délai, il revenait à la Communauté de communes Pévèle Carembault de décider du SCOT auquel elle désirait être rattachée.

Cette décision a été prise lors de la séance de son Conseil de communauté du 16 juin 2014.

Une décision positive du Conseil de communauté de Pévèle Carembault en faveur de son rattachement au SCOT de Lille Métropole, sur lequel se trouve située la partie la plus peuplée de son territoire, implique son adhésion à notre Syndicat mixte.

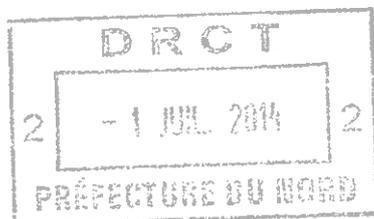
Cette adhésion, qui induit une modification du périmètre du SCOT de Lille Métropole et nécessite une modification des Statuts du Syndicat mixte, va permettre de dépasser le périmètre de l'arrondissement de Lille pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale, et renforce ainsi le caractère stratégique du document.

Il revient au Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole d'accepter ou non cette sollicitation.

Le comité syndical décide :

de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Pévèle Carembault.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole